

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

CONCOURS CAMEROUNAIS  
DES PRODUITS DU TERROIR



REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

CAMEROONIAN CONTEST OF  
LOCAL PRODUCTS

Site web/ Website : [www.concours-terroir.cm](http://www.concours-terroir.cm)

Email : [concoursterroircmr@gmail.com](mailto:concoursterroircmr@gmail.com) / Email : [inscription@concours-terroir.cm](mailto:inscription@concours-terroir.cm) / [info@concours-terroir.cm](mailto:info@concours-terroir.cm)

Contacts/Phone : (+237) 696 152 289 / 677 872 437 / 677 548 294 / 675 81 39 72 / 677 872 437 / 677 548 294

\*\*\*\*\*

## REGLEMENT

### Concours Camerounais des Produits du Terroir (1<sup>ère</sup> Edition)

#### PRÉAMBULE

L'Institut Agricole d'Obala (IAO) souhaite contribuer, aux côtés du Gouvernement, à la promotion des produits du terroir camerounais à travers quelques initiatives ad-hoc destinées à les faire découvrir et à les valoriser à l'échelle nationale et internationale. La Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) « ambitionne de procéder à la transformation structurelle de l'économie en opérant des changements fondamentaux dans les structures économiques et sociales afin de favoriser un développement endogène ». Une des voies pour relever ce défi est de booster la valeur et la consommation des produits du terroir. S'inspirant de l'expérience de la Fondation Rurale Inter jurassienne (FRI), initiateur du concept du Concours National des Produits du Terroir en Suisse, l'IAO souhaite promouvoir le Concours Camerounais des Produits du Terroir Camerounais comme outil de développement durable, efficace pour la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Les effets néfastes du COVID 19 et de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire dans plusieurs pays d'Afrique, dont le Cameroun, viennent consolider la détermination de l'IAO à réaliser ce projet avec la participation des acteurs nationaux et internationaux intéressés par le développement des produits du terroir.

#### Art. 1. OBJECTIFS

Les objectifs du concours consistent à :

- 1) Mettre en valeur les meilleurs produits du terroir camerounais à travers la promotion de l'image de marque des produits typiques auprès des consommateurs, au niveau des centrales d'achat (nationales et internationales) et des médias ;
- 2) Encourager l'amélioration de la qualité et l'augmentation de la valeur ajoutée des produits du terroir, dans le respect des écosystèmes et des patrimoines alimentaires des espaces culturels camerounais ;
- 3) Développer et renforcer les liens entre les producteurs de produits du terroir, les distributeurs et les consommateurs;
- 4) Contribuer à la création de synergies interprofessionnelles ;
- 5) Contribuer à la modernisation des produits du terroir tout en gardant leur typicité et leur notoriété ;
- 6) Inciter les producteurs à adhérer à toutes les démarches d'amélioration, de qualification et de labellisation utiles pour la notoriété de leurs produits.

## **Art. 2. ORGANISATEUR DU CONCOURS**

Le CCPT est organisé par l'Institut Agricole d'Obala (IAO), avec l'autorisation du Ministère de l'Agriculture et du développement Rural (MINADER), l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), de la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) et des experts de plusieurs administrations nationales associés.

## **Art. 3. ETAPES D'ORGANISATION DU CONCOURS**

Le CCPT est organisé en 7 étapes principales à savoir :

- ✓ L'identification des produits du terroir éligibles à la première édition ;
- ✓ La sensibilisation des acteurs ;
- ✓ L'inscription des producteurs ;
- ✓ La dégustation des produits ;
- ✓ L'attribution des médailles ;
- ✓ L'organisation du marché des produits médaillés ;
- ✓ La promotion des produits médaillés.

## **Art. 4. PILOTAGE DU CONCOURS**

Le pilotage du concours est assuré par deux organes mis en place par l'organisateur : le comité stratégique et le comité opérationnel.

#### **4.1. COMITÉ STRATÉGIQUE.**

Constitué de 20 membres, le Comité Stratégique a pour missions principales de définir les grandes orientations du CCPT et d'approuver le planning des activités du Comité Opérationnel. Il est constitué des experts de haut niveau, issus des milieux professionnels, des universités et des organisations internationales et nationales intéressées par le processus à l'instar de l'ONUDI, la FRI, la Chambre du Commerce de l'Industrie des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) la Chambre d'Agriculture des Pêches, de l'Élevage et des Forêts (CAPEF).

#### **4.2. COMITÉ OPÉRATIONNEL**

Constitué de 10 membres, le Comité opérationnel a pour mission principale d'assurer l'administration et la mise en œuvre des opérations liées aux processus d'organisation du concours, en application des grandes orientations du comité stratégique et du planning des activités validées. Il travaille en collaboration avec les relais régionaux du MINADER.

#### **4.3 SIEGE DES ORGANES DE PILOTAGE**

Le comité stratégique et le comité de pilotage ont pour siège l'IAO.

#### **Art.5. COMMISSION D'HOMOLOGATION**

Constitué de 10 membres, la Commission d'homologation des produits est désignée par le Coordonnateur du comité stratégique. Elle a pour mission d'évaluer l'éligibilité des demandes d'inscription et d'émettre un avis sur les éventuels doute. Son travail consiste à :

- Confirmer les produits acceptés ;
- Notifier les producteurs des produits refusés ;
- Statuer sur les produits litigieux

#### **Art. 6. PRODUITS ADMIS AU CONCOURS**

## 6.1. Catégorisation des produits candidats au CCPT

La carte des catégories et sous catégories des produits admis à la première édition du CCPT est la suivante :

### Catégories et sous-catégories de produits candidats au (CCPT)

Catégories	A) Huiles végétales	B) Transformation des Fruits et légumes	C) Dérivés des légumes, féculents et céréales	D) bières et vins	E) Produits d'origine animale
<b>Produits</b>	<b>A1:</b> huile Palme <b>A2:</b> huile Arachide <b>A3:</b> huile Soja <b>A4 :</b> huile Cacao <b>A5 :</b> huile Sésame <b>A6 :</b> huile coton <b>A7:</b> huile Margarine	<b>B1 :</b> Fruits séchés <b>B2 :</b> Confitures et nectars de fruit <b>B3 :</b> Jus de fruits naturel <b>B4 :</b> Vinaigres <b>B5.</b> Thé <b>B6 :</b> jus d'oseille	<b>C1:</b> Bâton de manioc <b>C2:</b> mintoumba <b>C3:</b> Minyondo <b>C4:</b> tapioca <b>C5:</b> Bouillie <b>C6:</b> Patte d'arachide	<b>D1:</b> Vin blanc <b>D2 :</b> Vin rouge <b>D3 :</b> Vin de palme ; <b>D4</b> bière de Maïs; <b>D5:</b> bière de Sorgho; <b>D6:</b> bière de Mil; <b>D7 :</b> autres bières	<b>E1 :</b> Miel <b>E2 :</b> lait <b>E3:</b> Beurre

## 6.2 Dénominations commerciales

La dénomination commerciale du produit ne doit pas contenir :

- Des noms de produits exotiques, sauf s'il s'agit d'arômes secondaires ;
- Des noms de lieux hors Cameroun;
- Des références à un produit typique d'une région hors du Cameroun, en particulier s'il existe une protection internationale pour ce produit.

## Art. 7. CATEGORIES DE PRODUCTEURS

Chaque compétiteur devra choisir l'une des catégories de producteurs suivantes :

1. **Groupements des producteurs** : Producteurs organisés, Coopératives, associations ...
2. **Entreprises** : personnes morales jouissant d'une existence légale et active dans la production, la transformation et la commercialisation d'un produit du terroir donné.

## Art. 8. PROCEDURES D'INSCRIPTION

### 8.1. Inscription

- ✓Une campagne de communication et sensibilisation est lancée le 21 Juin 2022
- ✓Les producteurs procèdent à l'inscription de leurs produits en remplissant de manière exhaustive le bulletin d'inscription et le transmettant au comité opérationnel **au plus tard le 30 Octobre 2022.**
- ✓L'inscription se fait en ligne sur le site du concours ou à la délégation régionale de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'élevage et des Forêts (CAPEF).
- ✓La délégation régionale est chargée de transmettre au comité opérationnel le bulletin d'inscription au concours.
- ✓Pour chaque produit, le producteur doit remplir une fiche produit séparée.
- ✓Le producteur doit transmettre avec le bulletin d'inscription **un spécimen d'étiquette du produit** attestant les ingrédients du produit transmis ainsi que sa date de fabrication et la date limite de consommation (DLC) ou date limite d'utilisation optimale (DLUO) et **un bulletin d'analyse attestant la salubrité du produit** (si disponible).

✓De l'exactitude des indications fournies par le producteur dépend l'admission ou le refus des produits. Les données telles que fournies sur le bulletin serviront de base à l'élaboration des attestations et des autres imprimés.

## **8.2. Refus**

En cas de refus d'un produit proposé dans le bulletin d'inscription, la commission d'homologation informe par courrier le producteur, en expliquant les raisons du refus, en ligne avec le règlement et les produits admis.

## **8.3. Admissions et confirmations**

En cas d'acceptation des produits proposés dans le bulletin d'inscription, un courrier de confirmation sera envoyé aux producteurs. Ce courrier contient toutes les informations nécessaires en ce qui concerne la logistique pour l'envoi des échantillons, pour la dégustation et la participation au concours.

## **Art. 9. ENVOI DES PRODUITS ADMIS ET DELAIS**

### **9.1. Échéances des livraisons des échantillons**

Les échantillons des produits admis, accompagnés des documents exigés dans le courrier de confirmation, préalablement reçus par les relais régionaux doivent être livrés au comité opérationnel.

Le producteur sera informé par le comité opérationnel du planning de livraison des échantillons de produits.

### **9.2. Qualité et fraîcheur**

- Il est de la responsabilité du producteur d'assurer la qualité des produits livrés, notamment en ce qui concerne le respect du conditionnement.
- Les échantillons qui, à la réception, présenteraient des défauts qualitatifs ou des altérations pouvant influencer le résultat de la dégustation, sont déclarés non-conformes et sont refusés. Un courrier sera adressé dans ce sens au producteur par le comité d'homologation.
- Les échantillons refusés ou non-conformes, ainsi que les échantillons non dégustés ne sont pas retournés au producteur. Tous les échantillons mis en concours restent la propriété de l'organisateur.

### 9.3. Volume des échantillons

Les échantillons de produits doivent être livrés dans leurs emballages d'origine. Un minimum de trois (03) échantillons est nécessaire afin de permettre les dégustations ainsi que les éventuels prélèvements pour le contrôle de qualité

### Art. 10. CONTRÔLES DE QUALITÉ

Le producteur atteste que son produit répond aux exigences légales. Il doit en tout temps être capable d'assurer la traçabilité des ingrédients du produit.

**Le producteur participant au concours avec des produits d'origine animale** devra obligatoirement joindre une copie de **l'agrément sanitaire**. **En outre**, pour ces mêmes produits, le producteur **devra également** présenter les **derniers rapports d'analyses relatifs au lot du produit concerné**.

Le producteur s'engage à mettre à disposition toutes les informations nécessaires pour effectuer un contrôle qualitatif et quantitatif sur les lieux de production, par un organisme d'inspection mandaté par le Concours Camerounais des Produits du Terroir. En cas de non-conformité, la médaille peut être retirée à tout moment au producteur avec sanction de non-participation durant les deux prochaines éditions du concours.

### Art. 11. JURY ET DEGUSTATIONS

- Des jurys sont formés pour chaque catégorie de produit (voir article 4.2). Chaque jury est composé de 3 dégustateurs qui sont : **un spécialiste, un producteur et un consommateur**. Les jurés sont présidés par des professionnels actifs dans les domaines de l'évaluation sensorielle. L'Organisateur veille à une bonne représentativité de toutes les régions du Cameroun.
- La procédure de dégustation est identique pour chaque catégorie. Elle est décrite dans le protocole de dégustation.
- Les dégustations sont effectuées dans l'anonymat. Afin d'assurer la qualité de la dégustation, des doubles dégustations sont effectuées.
- Les échantillons sont notés sur une échelle de 20 points, selon des critères établis par les présidents de jury et spécifiques à chaque catégorie de produits.
- Aucun recours n'est possible contre les décisions du jury et la note attribuée.

## **Art. 12. RESULTATS ET DISTINCTIONS**

Pour chaque produit présenté, les producteurs reçoivent le détail des notations et le résultat obtenu, assortis d'éventuelles remarques qualitatives.

### **12.1. Notations et médailles**

Chaque table de dégustation dispose d'un maximum de médailles de 30 % par rapport à l'ensemble des produits qui lui sont présentés. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées selon les résultats obtenus.

<b>17</b>	<b>Médaille de BRONZE</b>
<b>18</b>	<b>Médaille d'ARGENT</b>
<b>19-20</b>	<b>Médaille d'OR</b>

### **12.2. Prix d'Excellence**

Pour chaque catégorie de produits, les membres du jury décernent sur la base d'un deuxième tour de dégustation un prix d'excellence parmi les produits ayant obtenu une médaille d'or.

## **Art. 13. MEDAILLES AUTOCOLLANTES**

Le Concours fournira au producteur un nombre limité de médailles autocollantes (stickers) pendant le marché. Une version numérique de ces stickers sera donnée aux producteurs après signature de la **charte d'utilisation** qui implique l'acceptation de toutes les conditions d'acquisition des autocollants des produits médaillés.

## **Art. 14. ACCEPTATION DES CONDITIONS**

Par leur signature du bulletin d'inscription, les producteurs s'engagent à respecter le présent règlement. L'Organisateur est autorisé à éliminer les producteurs qui ne respecteraient pas ce dernier.

**[www.concours-terroir.cm](http://www.concours-terroir.cm)**

Pour toute information complémentaire :

*Site web/ Website : [www.concours-terroir.cm](http://www.concours-terroir.cm)  
Email : [inscription@concours-terroir.cm](mailto:inscription@concours-terroir.cm) / [info@concours-terroir.cm](mailto:info@concours-terroir.cm)  
Contacts/Phone : (+237) 696 152 289 / 677 872 437 / 677 548 294/675 81 39 72*